

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1073/SG/AI dit «arrêté de péril» portant rectification de l'arrêté n° 73-704/SG/ AI du 2 mai 1973 prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 73-1073/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
5 juillet 1973

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro
25 juillet 1973

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : Art. 1er. — L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli : Lire : Art. 1er. — L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique devra être démoli : Art. 2. — Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.